



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-027

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2016

Sommaire

DDCSPP87

87-2016-04-04-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014, portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (1 page)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2015-02-06-001 - déclaration d'inutilité immeuble AFPA limoges signée-1 (1 page)

Page 5

DDCSPP87

87-2016-04-04-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre
2014, portant composition de la commission
départementale

*Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014, portant composition de la
commission départementale
consultative des gens du voyage*

Vu l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2015216-002-ddcspp du 8 septembre 2015 et n° 87-2016-01-22-001 du 22 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2014 précité relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la lettre du 17 février 2016 de Madame la Présidente de l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 est modifié comme suit :

5 représentants des communes :

1 maire d'une commune de moins de 5 000 habitants :

Titulaire

Madame Odile BERGER
Maire de Saint-Hilaire-la-Treille

Suppléant

Monsieur Alain FAUCHER
Maire de La Geneytouse
*(en remplacement de Monsieur Jean-Claude
LEBLOIS)*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 4 avril 2016

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Alain CASTANIER

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2015-02-06-001

déclaration d'inutilité immeuble AFPA limoges signée-1

*déclaration inutilité et déclassement domaine public ensemble immobilier AFPA situé à Limoges
11 bis rue de la Font-Pinot*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTROLE

NOUS ECRIRE : MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE
SOCIAL - DGEFP, 14 AVENUE DUQUESNE, 75350 PARIS 07 SP

VENIR DANS NOS NOUVEAUX LOCAUX : 10-18, PLACE DES CINQ MARTYRS
DU LYCEE BUFFON, 75015PARIS.

Mission Suivi et Appui de l'AFPA

Affaire suivie par : Nathalie Plaza-Petit

Mél : nathalie.plaza-petit@travail.gouv.fr

Téléphone : 01 44 38 32 54

Télécopie : 01 44 38 32 09

DECLARATION D'INUTILITE
d'un ensemble immobilier situé à Limoges, 11 bis rue de la Font-Pinot

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L3211-1,

Vu le décret du 4 octobre 2012 nommant Emmanuelle WARGON en qualité de Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu la demande de restitution partielle et en l'état de ce site AFPA formée par le directeur général de l'AFPA le 26 novembre 2014, moyennant la neutralisation des réseaux, le bornage du terrain et la construction d'une clôture de séparation des parcelles à la charge du nouveau preneur,

DECIDE

Article 1er : Est déclaré inutile au ministère du travail, de l'emploi, et du dialogue social l'ensemble immobilier sis à Limoges, 11 bis rue de la Font-Pinot.

Article 2 : L'ensemble immobilier désigné à l'article 1er est déclassé du domaine public et remis au service du Domaine.

Article 3 : Cet ensemble est inscrit au patrimoine de l'Etat sous le numéro d'inventaire CHORUS RE-FX : 162968 d'une contenance totale de 1 720 m² (conformément au plan annexé à la présente déclaration d'inutilité).

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région du Limousin, représentant du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de la Préfecture du Limousin, Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Paris, le

06 FEV. 2015

Pour le ministre et par délégation,

Emmanuelle WARGON